LEGRAND

Société Anonyme

128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 LIMOGES

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012 (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} résolutions)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012 (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

Legrand

Société anonyme 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution),
 - émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (treizième résolution),
 - émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (quatorzième résolution),

- de l'autoriser, par la seizième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux treizième et quatorzième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social,
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 500 millions d'euros au titre des douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 3 milliards d'euros pour les douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième, treizième et/ou quatorzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des treizième, quatorzième et seizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et dix-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième, quatorzième, seizième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2012 Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Morin

Deloitte & Associés

Jean-Marc Lumet